

Fiche pratique : le statut frontalier de la France vers l'Allemagne

Un « frontalier » désigne toute personne, salarié, apprenti ou non salarié, exerçant son activité professionnelle sur le territoire d'un Etat membre et résidant sur le territoire d'un autre état membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Sur le plan fiscal, la zone frontalière est définie par la convention fiscale relative à la double imposition entre la France et l'Allemagne. Le revenu d'un frontalier est en règle générale imposable là où se trouve son domicile.

Les conditions à remplir pour en bénéficier :

- Résider dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle
- Travailler dans une zone de 30 km à partir de la frontière et rejoindre son domicile tous les soirs.

Par exemple, si vous habitez Strasbourg et que vous travaillez pour une entreprise située à Karlsruhe, vous êtes frontalier. Vous payez donc vos impôts en France.

Sur le plan de la sécurité sociale, le frontalier est assuré par une caisse d'assurance maladie en Allemagne mais peut également se faire soigner en France.

Frontalier, Un statut qui cumule les avantages des deux pays !

- Un salaire allemand souvent supérieur à celui perçu en France
- Une imposition en France avec un taux moins élevé qu'en Allemagne
- Une protection sociale plus favorable (possibilité de se faire soigner des 2 côtés de la frontière, cotisation chômage versée en Allemagne avec une indemnisation avantageuse par Pôle Emploi en France, prestations familiales et parentales les plus avantageuses)

Pour plus d'informations :

- **Les ateliers d'information proposés par le Service de placement transfrontalier de Pôle emploi** : contactez votre conseiller pole-emploi ou le 3949.
- **One-stop-shop Eures** :
F : 00 33(0) 367 68 01 00
D : 00 49 (0)761 202 69 111
Réseau EURES-T : <http://www.eures-t-rhinsuperieur.eu>
- **Infobest** : Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur
<https://www.infobest.eu>